

QUE DEVIENNENT LES AVOIRS ET LES SERVICES BANCAIRES ?

LES PRINCIPAUX DOCUMENTS À PRODUIRE POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER DE SUCCESSION

- L'acte de décès délivré par la mairie.
- Les pièces justifiant juridiquement la qualité d'héritier : acte de notoriété, certificat d'hérédité ou tout acte délivré par le notaire.
- Les pièces d'identité des héritiers.

Toutefois des documents complémentaires peuvent être demandés en fonction de la nature du patrimoine du défunt et de la complexité de la succession.

LE DEVENIR DES AVOIRS ET SERVICES BANCAIRES DU DÉFUNT

Dès la connaissance du décès, le Crédit Mutuel de Bretagne réalise les opérations suivantes :

Pour les comptes individuels

- Obligation de principe de blocage des comptes.
- Acceptation de certaines opérations créditrices et débitrices.

Pour les comptes joints

Les comptes joints peuvent continuer à fonctionner sous la responsabilité du titulaire.

Pour les autres comptes

En fonction de la nature juridique de ces comptes, ils seront clôturés ou pourront faire l'objet d'un transfert aux ayants droits.

LE PAIEMENT DES FACTURES DE FRAIS D'OBSÈQUES

Les frais d'obsèques peuvent être réglés par la banque dans la limite des avoirs disponibles :

- jusqu'à 5 000 € sur simple présentation de la facture ;
- au-delà de 5 000 € avec accord préalable de l'ensemble des héritiers ou du notaire.

LE DÉNOUEMENT DU DOSSIER DE SUCCESSION

Une fois l'ensemble des formalités accomplies, il peut être procédé au règlement de la succession, selon les instructions du notaire.

Si le notaire n'est pas chargé du règlement de la succession, le règlement des avoirs peut se faire entre les mains du représentant des héritiers, le porte-fort.

